

Mot de la présidente



Krystine Lessard
Présidente

Vous êtes conviés à venir vous prononcer sur l'entente de principe le 14 juin prochain en assemblée générale.

Pour vous permettre de vous préparer davantage, nous vous joignons un résumé du contenu de l'entente intervenue le 28 mai. Des précisions et explications seront données à l'assemblée générale.

De plus, il y aura des élections aux postes suivants du Conseil exécutif : présidence et conseillères (2 postes).

En terminant, une « photo de famille » sera prise à cette occasion.

Au plaisir de vous y voir en grand nombre le 14 juin prochain.

Je profite de l'occasion pour vous souhaiter, au nom du personnel, du Conseil exécutif et en mon nom,, une bonne fin d'année et un bel été.

Bon été!



Nous vous présentons le contenu d'une entente de principe négociée qui répond, croyons-nous, de manière satisfaisante aux trois cibles prioritaires que nous nous sommes fixées au point de départ. De plus, l'entente améliore les conditions d'exercice de la profession dans les trois secteurs, soit le secteur des jeunes, celui des adultes et celui de la formation professionnelle.

Le chemin, même si difficile, a été plus court que tout ce que nous avons connu auparavant, tout en prenant en compte la conjoncture actuelle. Nous avons un cadre stratégique avec des délais très courts. Nous voulions éviter l'écueil du passé : que la négociation traîne en longueur et nous place, en bout de ligne, dans une impasse. Nous voulions aussi prendre le temps nécessaire et avoir un règlement satisfaisant. C'est la raison pour laquelle nous avons dépassé le délai du 31 mars. Nous devons faire aussi l'évaluation suivante : le résultat présent aurait-il pu être amélioré l'automne prochain, en exerçant des moyens de pression plus lourds ? Nous avons jugé que le climat politique n'augurait rien de bon pour l'automne, rien ne nous démontrait que nous aurions pu améliorer, voire conserver, ce qui était sur la table. Enfin, l'entente ouvre des perspectives intéressantes par la mise en place de chantiers, principalement sur le dossier des élèves HDAA, des problématiques vécues par les spécialistes du préscolaire et du primaire et de l'entrée progressive.



Cible 1 : Les difficultés liées à l'intégration des élèves HDAA

Secteur des jeunes

1. Ajout d'une allocation spécifique de 20 M\$ **applicable dès septembre prochain** :
 - dédiée aux écoles en soutien à la composition de la classe pour tenir compte de l'intégration des élèves en trouble du comportement dans les groupes ordinaires ;
 - pour la composition de la classe, notamment pour l'ouverture de groupes d'élèves permettant, par exemple, la pondération *a priori* ou la mise en place de « classe répit ou ressource », ajout de services, etc.
2. Ajout d'une nouvelle règle : pondération lors de la constitution des groupes (*a priori*) des élèves TGC, TP, TED. Application 2011-2012.
3. Formation d'un groupe de travail afin d'étudier les problématiques liées à l'intégration, dont les principaux mandats sont les suivants :
 - le processus d'identification des élèves et les définitions des différentes catégories ;
 - les critères et les balises pour limiter l'intégration ;
 - le droit des élèves HDAA par rapport aux droits des autres élèves ;
 - la situation et le suivi des élèves à risque ;
 - l'aide aux élèves présentant des difficultés d'apprentissage.

À défaut d'entente, recours à un conciliateur qui fera des recommandations à la ministre.

Échéancier serré qui vise une application des changements en 2011-2012.
4. Simplification du processus d'identification ou de reconnaissance des élèves HDAA (sous réserve des droits existants) et maintien de l'Annexe XLVII (TGC et handicapés).
5. Maintien du nombre actuel d'enseignantes et d'enseignants orthopédagogues (600) et d'enseignantes et d'enseignants ressources (600), et ce, pour les cinq prochaines années (60 M\$).
6. Ajout de 200 enseignantes et enseignants ressources au secondaire pour les années scolaires 2010-2011 et 2011-2012 et utilisation de cette enveloppe pour le financement de la baisse du nombre d'élèves au 1^{er} cycle du secondaire à compter de 2012-2013 (11 M\$).
7. Au secondaire, exclusion de l'enseignante ou l'enseignant ressource aux fins de détermination du temps moyen d'enseignement. Application 2011-2012.

8. Spécification que l'enseignante ou l'enseignant ressource exerce ses fonctions **auprès des groupes ordinaires** et ajout d'une nouvelle responsabilité, soit d'offrir un accompagnement personnalisé, notamment pour chaque élève qui entre au secondaire avec une année de retard. Application 2010-2011.

Secteurs de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle

1. Démarche simplifiée avec continuité de services pour la clientèle de 18 ans et moins et les élèves handicapés de 21 ans et moins, à l'éducation des adultes (EDA) et à la formation professionnelle (FP), afin d'assurer un suivi au niveau du plan d'intervention et des dossiers. Référence à d'autres organismes en ce qui a trait à la clientèle adulte.



Cible 2 : Les règles de formation des groupes d'élèves

1. Ajout de nouvelles règles conventionnées (Annexe XXV) pour la formation des groupes aux 2^e et 3^e cycles du primaire et au 1^{er} cycle du secondaire (160 M\$) (2 900 postes).
2. Ajout d'une enveloppe de 2 M\$ pour répondre à la problématique de la taille des groupes d'élèves à l'éducation des adultes. Application 2011-2012.
3. Mise à jour de la liste des écoles situées en milieux défavorisés (Annexe XLVI) en prenant en considération les écoles de rang décile 9 ou 10 pour l'indice de milieu socio-économique (IMSE). Révision lors d'un nouveau recensement. Application 2011-2012.



Cible 3 : La réduction de la précarité

1. Déclencheurs de contrats à temps partiel plus rapides, et ce, dans tous les secteurs d'enseignement :
 - a) au secteur des jeunes : obtention d'un contrat à temps partiel après deux mois consécutifs de suppléance (au lieu de trois mois). Application 2011-2012 ;
 - b) en formation professionnelle : déclencheur réduit pour l'obtention d'un contrat à temps partiel : de 432 à 216 heures. Application 2011-2012 ;
 - c) à l'éducation des adultes : déclencheur réduit pour l'obtention d'un contrat à temps partiel : de 480 à 240 heures. Application 2012-2013.

Autres demandes

1. Ajout d'un groupe de travail afin d'analyser les problématiques vécues par les spécialistes au préscolaire et au primaire et d'y trouver des solutions.
2. Entrée progressive au préscolaire sur un minimum de trois jours. Application 2010-2011 et mise en place d'un groupe de travail concernant l'entrée progressive au préscolaire et réouverture de la convention collective si consensus pour augmenter le nombre de jours.
3. Intégration progressive (sur trois ans) à l'échelle unique des personnes ayant un doctorat.

En lien avec la demande patronale

1. Stabilité :

- a) invitation aux parties locales, de convenir de dispositions favorisant une plus grande stabilité lors de remplacement en cours d'année et sur deux ans dans le cadre d'affectations à des projets spéciaux, et ce, pour favoriser la persévérance et la réussite scolaires ;
- b) obligation à l'enseignante ou l'enseignant de terminer le contrat dans le cas de retour progressif après la 101^e journée et obligation à l'employeur d'offrir d'autres tâches disponibles pour combler la baisse du contrat.

2. Annualisation au secteur des jeunes :

- a) aucune augmentation de la tâche éducative ;
- b) maintien de la semaine de travail de 32 heures ;
- c) variation hebdomadaire possible uniquement de la tâche complémentaire (TC) et du travail de nature personnelle (TNP) selon les balises suivantes :
TNP : 5 heures en moyenne par semaine avec un minimum de 2 heures et demie et un total annuel de 200 heures ;
TC : au secondaire : 7 heures par semaine avec possibilité de dépassement maximal de 2 heures et demie, et ce, sous réserve du temps déjà reconnu dans votre entente locale (accueil et déplacement, participation aux différents comités, etc.) ;

au préscolaire et au primaire : 4 heures par semaine avec possibilité de dépassement maximal de 2 heures et demie, et ce, sous réserve du temps déjà reconnu dans votre entente locale (accueil et déplacement, participation aux différents comités, etc.) ;

respect du total des heures annuelles consacrées à la TC (252 heures au secondaire et 144 heures au préscolaire et primaire, plus les journées pédagogiques) ;

- d) tout dépassement des 7 heures ou des 4 heures devant être consacrées à la tâche complémentaire doit être compensé de façon équivalente sur d'autres semaines et le moment doit être convenu au préalable avec l'enseignante et l'enseignant ;
- e) possibilité de variation plus grande après entente entre la direction et l'enseignante ou l'enseignant.

3. Variation de la tâche complémentaire à l'EDA

Après entente entre la direction de l'école et l'enseignante ou l'enseignant, la tâche complémentaire (27 heures) peut varier d'une semaine à l'autre et le temps de travail de nature personnelle est ajusté en conséquence.

4. Période du dîner

Possibilité de réduire la période du dîner à un minimum de 50 minutes au primaire, si entente entre la direction et l'enseignante ou l'enseignant.

5. Perfectionnement

Déclaration d'intention non arbitrale relative au perfectionnement mentionnant qu'il est du devoir de l'enseignante ou l'enseignant de prendre les mesures appropriées pour lui permettre d'atteindre et de conserver un haut degré de compétence professionnelle, et ce, dans le respect de la Loi sur l'instruction publique (article 22).

Conclusion

Quels sont les éléments qui soutiennent notre décision de vous recommander cette entente ? D'abord, elle offre des résultats applicables dès septembre prochain : l'allocation de 20 M\$, l'ajout temporaire d'enseignantes et d'enseignants ressources, la diminution des ratios en 3^e et 4^e années (milieux défavorisés) et l'augmentation du nombre de jours d'entrée progressive. L'entente donne des réponses, applicables progressivement au cours des quatre prochaines années, aux espoirs que nous avons pour les ratios maîtres-élèves, pour la problématique de l'intégration des élèves HDAA et pour les nouvelles et nouveaux qui débudent dans la profession.

Nous voulons souligner trois éléments qui représentent une étape importante dans le déroulement de la négociation nationale. Premièrement, nous avons réussi à introduire dans la convention la notion de *composition de la classe* au secteur des jeunes. Désormais, nous devons tenir compte du niveau de difficulté de certains élèves lors de la constitution des groupes. C'est un élément important puisqu'il représente un résultat sur lequel pourront être entrepris les travaux du groupe de travail concernant les élèves HDAA. Il s'agit d'une première reconnaissance, conventionnée, que l'intégration a des conséquences, qu'elle ne peut se faire n'importe comment. Il y a le droit des élèves intégrés et le droit des autres élèves. Deuxièmement, à l'éducation des adultes, nous avons, d'une part, introduit une procédure d'accès à des services et de suivi des dossiers pour les élèves HDAA et, d'autre part, ajouté une enveloppe de 2 M\$ pour la problématique de la taille des groupes. Du néant nous sommes passés à quelque chose. Enfin, nous avons ouvert une brèche en ce qui a trait à la diminution des ratios au secondaire. Il s'agit d'une avancée similaire à celle réussie au préscolaire et au premier cycle du primaire en 1999.

Pour la formation professionnelle, nous avons contré deux demandes de récupération patronale : l'année de travail sur 12 mois et la semaine de travail sur 7 jours. D'incontournables pour la partie patronale, elles ont disparu de l'écran radar.

En plus de rompre avec un modèle de négociation qui s'éternise (ce qui traîne, pourrit) nous avons, dans un contexte économique difficile, conquis et conventionné des acquis d'une valeur de 200 M\$, ce qui ajoutera plus de 3 100 postes d'enseignantes et d'enseignants. Dans une situation économique grave en 1997, mais moins criante que celle vécue actuellement, nous avons subi des récupérations de l'ordre de 150 M\$, alors qu'aujourd'hui, nous avons fait des gains importants.

C'est avec fierté et enthousiasme que la FSE vous présente les résultats de cette négociation et vous en recommande l'adoption. Elle se situe dans la lignée historique de celles qui, étape par étape, ont contribué à la fois à l'amélioration des conditions d'exercice de la profession et des conditions d'apprentissage des élèves. Elle apporte une bouffée d'oxygène aux enseignantes et enseignants et répond en partie à la détresse exprimée régulièrement.

Saviez-vous que...

→ **GPI est un objet de consultation qui doit être déterminé chaque année ?**

**clause
4-2.07**
(locale)

R) l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans la tâche d'enseignement et dans l'accomplissement de tâches en relation avec la fonction générale de l'enseignante ou l'enseignant (autre que pédagogique);

**clause
8-2.01**
(nationale)

6) d'évaluer le rendement et le progrès des élèves qui lui sont confiés et d'en faire rapport à la direction de l'école et aux parents selon le système en vigueur; ce système est un objet soumis à l'organisme de participation des enseignantes et enseignants déterminé dans le cadre du chapitre 4-0.00;

→ **vous devez être consultés pour tout changement en lien avec le bulletin ?**

**clause
8-1.04**
(nationale)

Le changement de bulletins utilisés par la commission est un objet soumis à l'organisme de participation des enseignantes et enseignants au niveau de la commission déterminé dans le cadre du chapitre 4-0.00.

→ **le régime pédagogique n'exige pas que les critères des compétences soient décortiqués ? En clair, l'employeur exige pour des fins de statistiques, des saisies de données inutiles alors qu'en réalité le régime pédagogique demande une note.**

**Régime
pédago-
gique**

30.1. Le bilan des apprentissages de l'élève de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire comprend notamment:

1° l'indication, par un pourcentage, du niveau de développement atteint par l'élève pour chacune des compétences propres au programme d'études dispensé;

Rappelez-vous...

→ **lorsqu'il s'agit d'évaluation, qu'il y a les normes et modalités. Les propositions doivent venir de vous ! Point final !**

**Normes
et
modalités**
(LIP)

96.15. Sur proposition des enseignants ou, dans le cas des propositions prévues au paragraphe 5°, des membres du personnel concernés, le directeur de l'école:

4° approuve les normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève, notamment les modalités de communication ayant pour but de renseigner ses parents sur son cheminement scolaire, en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique et sous réserve des épreuves que peut imposer le ministre ou la commission scolaire;